

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 15 février 2012 à 20 heures en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 7 décembre 2011
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport commission de construction
4. Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes (E. Muller)
5. Rapport d'activité 2010 du SIVOM (E. Muller)
6. Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions initiales de composition – modifications statutaires (E. Muller)
7. Esquisse du budget 2012 (E. Muller)
8. Transfert du presbytère et désaffectation du bâtiment actuel
9. Convention de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation des sols
10. Instauration du droit de préemption urbain
11. Instauration du permis de démolir
12. Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture
13. Servitude de passage Rothsteingrub
14. Coop Alsace
15. Approbation de devis
16. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2012

Sous la présidence de M. Bruno SIEBERT, Maire,

Membres présents : Hélène DATICHY, Ernest MULLER, Pierre HERZOG, Adjoint, Frédéric ROECKEL, André REGIN, Adrien KIFFEL, Fabienne MEYER, André SCHAEFFER, Mathieu ZOELLER, Yves GANDON, Brigitte REDONNET, Francis BOTZ, Rémy FISCHER, Agnès BORACH-BLANC

Membre absent : /

1/12 Approbation de la séance du 7 décembre 2011

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 7 décembre 2011 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

2/12 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

3/12 Rapport commission de construction

Monsieur le Maire rend compte des réunions de la commission. Trois demandes de permis de construire ont été étudiées.

4/12 Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes (E. Muller)

Monsieur Muller Ernest, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

5/12 Rapport d'activité 2010 du SIVOM (E. Muller)

Monsieur Muller Ernest, Adjoint, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

6/12 Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions initiales de composition – modifications statutaires (E.Muller)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION

VU la délibération du 14 Décembre 2011 du Conseil Municipal de la Commune de STILL demandant son adhésion à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la délibération N° 11-86 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 21 Décembre 2011, acceptant l'extension de son périmètre à la Commune de STILL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU subsidiairement le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Bas-Rhin établi dans le cadre de cette loi ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion de la Commune de STILL à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe II de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

VU la délibération N° 11-87 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 21 Décembre 2011, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

7/12 Esquisse du budget 2012

Monsieur Muller Ernest, Adjoint, présente l'esquisse du budget 2012 pour recueillir l'avis des conseillers avant de poursuivre l'élaboration du budget définitif. Il aborde plus particulièrement les points suivants :

- nécessité d'une hausse modérée de 2% des taxes locales pour faire face aux diverses dépenses
- listage des principales dépenses d'investissement du budget 2012 et nécessité d'un emprunt
- évolution insatisfaisante de certaines dépenses de fonctionnement liées au stade

8/12 Transfert du presbytère et désaffectation du bâtiment actuel

Point ajourné.

9/12 Convention de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation des sols

- Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et

aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

- Vu le décret n°110 du 12 mai 2007,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-8 et R 423-15,

- Monsieur le Maire expose que suite à la réforme des permis de construire entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 ainsi qu'à l'élaboration d'un PLU dans notre commune, il convient de signer une convention afin de permettre à notre collectivité de continuer à bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation des sols. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition de la DDT ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ladite convention qui s'appliquera à l'instruction :

. des permis de construire,

. des permis de démolir,

. des permis d'aménager,

. des certificats d'urbanisme article L 410-1a du CU,

. des certificats d'urbanisme article L 410-1b du CU,

. des déclarations préalables,

. ainsi qu'au contrôle de la conformité des travaux pour les cas de récolement obligatoire.

10/12 Instauration du droit de préemption urbain

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

- Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 26 octobre 2011 ;

Entendu l'exposé du maire rappelant :

- Que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU rendu public ou approuvé d'instaurer, sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future, un droit de préemption urbain (DPU),
- Que ce droit va permettre à la commune de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et va permettre également une restructuration urbaine par des actions et opérations d'aménagement concernant notamment les espaces et les voies publiques, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, la réalisation des opérations de logements et de restructuration des quartiers et la constitution de réserves foncières en vue de réaliser les opérations susvisées.

Entendu l'exposé du maire qui propose :

d'inscrire le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente ;
- donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2212-22-15 du code des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- charge Mr le Maire de prendre un arrêté portant mise à jour du document d'urbanisme en vue d'annexer le plan délimitant le périmètre d'application du droit de préemption urbain ;
- charge Mr le Maire de créer un registre et d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens. Il est rappelé que ce registre est mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera également adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

11/12 Instauration du permis de démolir

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 octobre 2011 ;

VU l'article L 421-3 du code de l'urbanisme stipulant que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir » ;

VU les articles R 421-26 et suivants du code de l'urbanisme stipulant les dispositions applicables aux démolitions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal, à compter du 1^{er} mars 2012.

12/12 Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 octobre 2011 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} mars 2012, sur l'ensemble du territoire communal.

13/12 Servitude de passage Rothsteingrub

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité et de la nécessité de mettre en place une servitude de passage à pied, au lieudit "Rothsteingrub", sur une bande de terrain d'environ 2 mètres, matérialisée sur le plan joint pour permettre l'accès aux carrières lors de manifestations ou de visites pédagogiques.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- à l'unanimité, d'accepter la constitution d'une servitude de passage, sans indemnité, à la charge des parcelles Section 7 n° 132, 135, 136, 137 et 165, au profit de l'immeuble communal Section 1 n° 123 et autorise le Maire à signer l'acte,
- avec 9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions de prendre en charge les frais d'acte sur le budget communal.

14/12 Coop Alsace

Monsieur le Maire informe de la création d'une association régionale de soutien aux Coop d'Alsace à laquelle tout un chacun peut adhérer. Cette association œuvre pour trouver des solutions durables pour la sauvegarde du commerce de proximité et plus particulièrement de nos points Coop.

Monsieur le Maire est chargé de recueillir des informations complémentaires sur ce dossier avant de statuer sur une éventuelle adhésion.

15/12 Approbation de devis

Néant

16/12 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- programme des festivités du Horn les 23-24 juin 2012,
- demande de devis pour les travaux au quai St Jean,
- demande pour des emplacements de stationnement au Canal dans le cadre d'un cabinet médical,
- demande du club sportif pour l'extension du périmètre du marché aux puces à la rue de Molsheim, avec mise en place d'une déviation sur RD. Une autre solution serait préférable car barrer une RD et soumis à un important formalisme,
- dépôt d'une pétition en mairie concernant le haut débit,
- remerciements adressés par Mme Boehler Lucie (85 ans) et par la famille Roeckel Lucien à l'occasion du pot de départ du poste de président du conseil de fabrique,
- distribution aux élus d'un sac pour le verre usagé remis par le Select'om,
- première ébauche d'une étude pour la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie. Le dossier sera étudié et présenté ultérieurement,
- projet d'extension du RPI aux écoles maternelles,
- la journée Osterputz est fixée au samedi 14 avril. Toute personne intéressée par cette action peut s'inscrire en mairie,

- prochaine session fixée au jeudi 22 mars 2012.

Monsieur Gandon Yves informe de l'exercice d'évacuation incendie à l'école, une alarme supplémentaire doit être installée dans la salle informatique. Il s'enquiert également de l'état d'avancement des travaux de mise en conformité électriques dans les bâtiments communaux.

Monsieur Muller Ernest propose une sortie pédestre du conseil municipal le 29 avril 2012.

La séance est levée à 22 h 15

Pour extrait conforme

A Wolxheim, le 20 février 2012

Le Maire

Bruno SIEBERT